

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD179

présenté par

M. Taite, Mme Bonnard, M. Viry, Mme Petex, M. Brigand, Mme Périgault, Mme Valentin,
M. Descoeur, M. Ray, Mme Anthoine, M. Hetzel, Mme Corneloup et M. Dubois

ARTICLE 3

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« L'établissement dispose d'un ou plusieurs ateliers technologiques ou exploitations agricoles qui assurent l'adaptation de la formation aux pratiques professionnelles et qui contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles en cohérence avec les orientations des politiques publiques pour l'agriculture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en conformité avec l'article L811-8, 3° alinéa 1 du code rural :

« Un ou plusieurs ateliers technologiques ou exploitations agricoles qui assurent l'adaptation de la formation aux pratiques professionnelles et qui contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles en cohérence avec les orientations des politiques publiques pour l'agriculture. »